

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0127 - Arrêté portant composition du Comité social territorial

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-31 et suivants,

Vu la délibération n°14.086 du Conseil municipal du 17 septembre 2014 créant un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun à la Commune, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles,

Vu l'arrêté n° ARR24_0372 portant composition des membres du Comité social territorial du 16 décembre 2024,

Vu l'arrêté n° ARR25_0009 portant composition des membres du Comité social territorial – Rectification d'une erreur matérielle du 22 janvier 2025,

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger au sein du Comité social territorial, commun à la commune et au Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les représentants de la collectivité au sein du Comité social territorial sont :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Miloud GOUAL	Madame Jennifer SAÏB
Monsieur Franck GUILLEMIN	Madame Tina RAMA

Accusé de réception en préfecture
N°248-20260326-ARR26_0127-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Madame Dalila KHORBI	Monsieur Landry PERQUIS
Madame Diénabou KOUYATE	Monsieur Cyril JOLY
Monsieur Casimir PIERROT	Madame Isabelle MOSER
Monsieur Stéphane LARTIGUE	Monsieur Housman BATHILY

Article 2 : Madame Jennifer SKIBINE, Conseillère municipale déléguée est désignée pour assurer la présidence du Comité social territorial, en l'absence de Monsieur le Maire.

Article 3 : De rappeler que les représentants du personnel sont :

- Madame Chantal CARRIERE
- Madame Pascale BLACODON
- Monsieur Sylvain GALTIER

Article 4 : Le présent arrêté entre en application à compter de sa publication, jusqu'à l'installation du prochain Comité social territorial.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et publié.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Miloud Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : *26 mars 2026.*